



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

FC/vg

P.V. PETI 20

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2014

Ordre du jour :

1. Pétition n° 290 contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach
- Echange de vues avec Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias et Monsieur Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
2. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Guy Arendt, M. Emile Eicher rempl. Mme Nancy Arendt, Mme Joëlle Elvinger rempl. M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini, M. Justin Turpel

M. Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias
M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
M. Robert Huberty, Inspection du Travail et des Mines
Mme Nadine Welter, Ministère du Travail et de l'Emploi
M. Jean-Paul Zens, Ministère d'Etat, Service des Médias et des Communications

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés: Mme Nancy Arendt, M. Gusty Graas

*

Présidence: M. Marco Schank, Président de la Commission

*

1. **Pétition n° 290 contre les nuisances excessives aux environs de la station**

émettrice de RTL à Marnach

- Echange de vues avec Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias et Monsieur Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. le Président rappelle brièvement l'historique du dossier:

- l'association «Fir méi Liäwensqualität» s'est constituée en 2004 ;
- en octobre 2007, suite à une nouvelle autorisation d'exploitation du centre d'émission à Marnach par le Broadcasting Center Europe diffusant notamment les programmes de RTL / CLT-UFA, une pétition a été lancée;
- la pétition 290 contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach a récolté plus de 600 signatures. Elle a été déposée à la Chambre en novembre 2008;
- les pétitionnaires font état des nuisances (appareils de télécommunication, télécommandes, audiovisuel, ...) et craignent des effets négatifs pour la santé des riverains du centre d'émission;
- en 2011, la BCE/CLT-UFA fait savoir qu'elle pourrait envisager un arrêt des émissions pour la fin 2014;
- le gouvernement a invité la BCE à établir un échéancier;
- les jugements du tribunal administratif de 2011 et le jugement d'appel de la Cour administrative de 2012 ne permettent pas à conclure à une violation de la législation nationale existante;
- en 2012, la Commission des Pétitions regrette, au vu des jugements, se trouver dans l'impossibilité d'accorder une suite favorable à la demande des pétitionnaires;
- en 2014 la BCE / CLT-UFA fait savoir qu'elle reste disposée à interrompre les émissions si les clients en ondes moyennes venaient à disparaître ou si des projets de reclassement des terrains et de reconversion du site venaient à se concrétiser.

M. le Ministre des Communications et des Médias Xavier Bettel rappelle le jugement de la Cour administrative du 2 février 2012, recours formé contre le jugement du tribunal administratif du 12 mai 2011. Les conditions d'exploitation pour les émetteurs d'ondes électromagnétiques à haute fréquence avaient été émises par l'Inspection du Travail et des Mines en 2006. Le Ministère du Travail et de l'Emploi s'y réfère en 2007 et en 2009 pour rendre applicable la norme DIN EN 61000-6-1. La norme de 3 V/m imposée par rapport aux appareils électriques et électroniques dans les alentours de l'émetteur et la valeur afférente correspondante au niveau des émissions autorisées à partir de la station ont en outre été analysées. Le tribunal n'a pas conclu à la présence d'arguments permettant la fermeture du site.

M. Bettel informe qu'une entrevue a eu lieu avec les responsables de la BCE / RTL/CLT-UFA. Ceux-ci ont informé le gouvernement de leur intention d'arrêter les émissions, tout en rendant attentif à la perte économique et financière que devrait entraîner ce manque de moyens d'émettre. Le gouvernement s'est montré d'accord de réfléchir à une affectation future de ces terrains (voir la réponse du Ministre de l'Economie du 4 septembre 2014 à la question parlementaire 452 de M. André Bauler): *«Le site de Marnach a été identifié comme particulièrement approprié pour accueillir des activités des technologies de l'information et*

des communications dans la mesure où le site remplit tous les critères techniques pour y héberger ce type de sociétés et ceci sans coût financier exorbitant. C'est pourquoi le site a été pris en considération lors de l'élaboration PSZAE.» Le Ministre ajoute qu'il s'agit de négociations avec une entreprise privée qui est propriétaire des terrains et qui est en possession de l'autorisation légale d'exploiter les émetteurs.

M. le Ministre Schmit explique que l'autorisation d'émettre viendra à échéance en octobre 2014. Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation de la part du Ministre du Travail. Le Ministre n'a pas encore été saisi d'une nouvelle demande. M. Bettel est d'avis qu'en cas de refus gouvernemental et en absence de raisons légales de refuser la prolongation, il est probable que la BCE / RTL entame une procédure en justice.

M. le Ministre du Travail confirme la volonté de la BCE / RTL datant de juin 2012 d'arrêter toutes ses émissions à partir de Marnach à la fin 2014. La société en a fait part par le biais de plusieurs courriers. C'est pour cette raison que le Ministre n'a pas (encore) prolongé l'autorisation d'émettre. Au vu des nuisances constatées, M. Schmit se prononce en faveur d'une résolution rapide du problème. Si BCE / RTL déposait une nouvelle demande, le gouvernement serait disposé à autoriser l'exploitation de l'un des émetteurs pour une durée maximale d'un an. Pendant cette période les négociations sur une réaffectation de la zone pourraient être menées à terme. L'émetteur suspecté de générer le plus de nuisances devrait s'arrêter au 31 décembre 2014.

Discussion

Un représentant du groupe CSV renvoie au courrier de l'Ombudsman du 12 février 2009. En réponse à une question parlementaire, le Ministre de la Santé avait fait savoir qu'il entendrait faire transposer dans les meilleurs délais la directive 2004/40 de façon à assurer une meilleure protection des travailleurs et du public contre les champs électromagnétiques. M. le député souhaite savoir si la directive a été transposée.

M. le Ministre répond qu'une nouvelle directive (2012/11/UE) reporte du 30 avril 2012 au 31 octobre 2013 le délai accordé aux Etats membres de l'Union Européenne pour qu'ils transposent dans leur droit national la directive 2004/40 relative à l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques. Un avant-projet de loi a récemment été approuvé au conseil des ministres de sorte que la Chambre devrait sous peu être saisie du texte en question. Le texte concerne la protection des salariés.

Un autre représentant du groupe politique CSV se prononce fermement en faveur de la transposition rapide de la directive.

Suite à une question d'un représentant du groupe politique LSAP, M. le Ministre du Travail et le représentant de l'ITM confirment qu'aucune mesure de protection n'est possible sauf l'arrêt de l'émetteur dont les signaux sont dirigés vers les maisons.

Le représentant de la sensibilité politique "déi Lénk" souhaite savoir si l'exploitant disposait de l'autorisation d'émettre avant de conclure les contrats avec ses clients. Il souhaite connaître les détails sur les arguments qui permettraient à la CLT de revendiquer une nouvelle autorisation d'émettre ou, le cas échéant, des dommages et intérêts. Il souhaite en outre avoir plus d'informations sur une valorisation des terrains et des contreparties éventuelles promises à la CLT (par exemple au niveau d'une fréquence pour diffuser un programme de radio en français).

M. le Ministre des Communications et des Médias répond qu'il souhaite que l'affectation des fréquences disponibles soit traitée en toute transparence. Il a chargé l'ALIA de créer une procédure.

En ce qui concerne l'arrêt des émissions par le biais du centre de Marnach, le gouvernement souhaiterait éviter une procédure en justice et trouver un accord écrit favorable pour toutes les parties impliquées. M. Bettel se montre clairement en faveur d'un arrêt du premier émetteur dans les meilleurs délais et de toute l'installation au plus tard le 31 décembre 2015. M. Zens ajoute qu'il faut un accord précisant que BCE / CLT-UFA renonce à son droit d'exploiter le centre d'émission.

Une représentante du groupe politique LSAP souhaite que les aspects touchant la santé humaine ne soient en aucun cas négligés. Elle estime que les résultats des récentes études doivent être pris en compte lors de la prise de décision. M. Huberty répond que les normes ont été établies par l'OMS. En ce qui concerne le centre d'émission de Marnach, ces normes sont respectées. Les mesurages ont par contre montré que les nuisances dépassent les normes de 3 V/m et ont des effets sur les appareils et installations dans les habitations.

Un représentant du groupe politique CSV se demande si le site est réellement éligible pour des activités liées aux télécommunications, au vu des nouvelles dispositions concernant les plans sectoriels.

Conclusion

Au vu des discussions et de l'état de la situation tels que décrits ci-dessus, les membres de la Commission des Pétitions

- saluent l'offre du Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias, de recevoir les pétitionnaires, conjointement avec le Président de la Commission des Pétitions de la Chambre et

- invitent M. le Ministre à informer la Chambre des résultats des entretiens avec les responsables de BCE /CLT-UFA en ce qui concerne l'arrêt des émissions à partir du centre de Marnach.

2. Divers

Sans objet.

*

Luxembourg, le 24 septembre 2014

La Secrétaire,
Francine Cocard

Le Président,
Marco Schank